



## NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

# INTERVENTIONS INTERNATIONALES ET RÉOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE NOIRE : Bilan et perspectives

---

**par Netton P. TAWA**

([nettonprince@yahoo.fr](mailto:nettonprince@yahoo.fr))

*Juriste, doctorant en science politique aux universités Houphouët-Boigny de Cocody et Panthéon-Assas (Paris II), chercheur au centre Thucydide.*

**Mots clefs :** Afrique- conflits-Intervention-Paix sociale

## INTRODUCTION

La littérature sur les conflits en Afrique est d'une abondance telle qu'entreprendre une réflexion sur le sujet paraîtrait inutile et manquer d'ambition d'autant que les auteurs de cette littérature sont d'une notoriété reconnue et confirmée. Alors que reste-t-il à écrire sur les conflits en Afrique qui ne l'est déjà? Cette interrogation somme toute légitime (en la forme) semble manquer d'objectivité dès que le regard de l'observateur devient profond et qu'il se place au-dessus des *a priori* et de l'afro pessimisme ambiant. En effet, on peut affirmer, comme l'a conclu le Professeur FAU NOUGARET, que, l'Afrique en demeurant un «objet d'études scientifiques pour le juriste» demeure pour la science *lacto sensu* un objet de questionnement : d'autant plus qu'il n'existe pas de domaine de recherche scientifiquement épuisé. Le mérite du juriste, politologue, géographe, historien ou du scientifique pour être pour simple, est de savoir placer son étude dans un angle sinon nouveau, au moins attrayant et de réveiller un débat que tous croyaient clos.

C'est dans cette optique que nous plaçons le présent article. Il a pour objet de faire un bilan prospectif des interventions internationales dans l'Afrique en conflit. Ces interventions à l'occasion des conflits en Afrique sont devenues monnaie courante et la conscience populaire semble admettre que sans elles, la résolution de ces conflits paraît impossible. Il est peut-être temps de s'arrêter et de les interroger. Quel bilan peut-on en faire pour une contribution efficace à la résolution des conflits en Afrique?

À l'observation, le constat qui se dégage c'est que la pratique interventionniste en Afrique s'est épanouie au cours des deux décennies qui ont suivi la fin de la guerre froide (I). Paradoxalement au cours de cette même période, on a assisté à une conflictualité diffuse et parfois persistante (II).

## I- UNE MULTITUDE D'INTERVENTIONS INTERNATIONALES ...

En plus des États occidentaux dont on a été habitués à l'intervention (A), des organisations internationales ont trouvé en l'Afrique la terre de prédilection de leur politique interventionniste (B)

A- Les interventions des États occidentaux

Au nombre des acteurs internationaux très actifs dans la résolution des conflits, figurent en premier les États<sup>1</sup>. Dans un contexte international désormais libéré

des tensions Est-Ouest, les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires internes des États, même s'ils sont toujours en vigueur, ont pu (ou dû) s'accommoder d'assouplissements<sup>2</sup> qui rendent la légalité de l'intervention des États dans la résolution des conflits internes peu contestable. S'adossant donc au consentement des acteurs en conflits ou se prévalant de l'invite à eux faite par les organisations internationales africaines ou encore prenant prétexte de la responsabilité de protéger<sup>3</sup>, les États occidentaux, avec leur «bonne parole<sup>4</sup>» ont pu développer une véritable politique d'intervention dans les conflits en Afrique. En la matière, les anciennes puissances coloniales dont notamment la France et dans une moindre mesure l'Angleterre ont acquis une véritable «expertise». Sur la quasi-totalité des conflits qui se sont déclenchés en Afrique noire francophone, la France a été un acteur de premier plan dans les initiatives pour leur résolution; ce qui lui a valu souvent les critiques d'une opinion à la fois africaine (ou africaniste) et occidentale l'accusant de pratique néocoloniale. Dans le même temps, cette réputation de «puissance africaine» fait d'elle la «nation leader» dans le cadre d'une intervention multilatérale<sup>5</sup>. Elle s'est donc complu dans son

conflits en Afrique, lire Jacob ASSOUGBA, *Les acteurs internationaux dans la crise ivoirienne*, Thèse unique soutenue en Septembre 2010.

2. En réalité on doit parler de principes plus que de simples assouplissements. Le droit d'ingérence inventé par la doctrine française et épanouie dans le cadre des Nations unies n'est pas un réaménagement simple mais un simple autonome. Sur ce point, lire Slim LAGHMANI, «Le nouvel ordre politique international et son impact sur le droit international», in Emmanuelle JOUANNET (sous la dir.), *Regards d'une génération sur le droit international*, Paris, Pedone, 2008, p. 223-225

3. La première illustration de l'usage de la notion à l'effet d'intervenir dans un conflit interne est le cas libyen. La résolution 1970 du Conseil de sécurité du 26 février 2011 évoque clairement cette notion comme fondement de l'intervention occidentale dans le cadre du Conseil. Deux colloques organisés par l'Université de Nanterre permettent de mieux comprendre cette nouvelle doctrine et son impact dans l'ordonnement juridique international. Voir Société française pour le droit international, *Colloque de Nanterre, La responsabilité de protéger*, Paris, Pedone, 2008, 358p. Voir également Anne-Laure CHAUMETTE et Jean-Marc THOUVENIN (sous la dir. de), *La responsabilité de protéger, dix ans après*, Paris, Pedone, 2011, 206p.

4. L'expression est de Karoline POSTEL-VINAY, *L'occident et sa bonne parole : nos représentations du monde, de l'Europe coloniale à l'Amérique hégémonique*, Paris, Flammarion, 2005

5. Lors de la première opération de l'Union européenne en Afrique, la France a été l'État pivot dont l'expérience a été utile à la l'organisation continentale dans la mise en œuvre de sa nouvelle politique. Sur ce point, lire, Niagalé

1. Sur le rôle de l'État comme acteur de la résolution des

rôle au point que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique, elle s'affirme à l'aune du précédent malien comme le rempart contre l'avancée du «mal» en Afrique<sup>6</sup>.

On ne doit pas omettre le rôle des États-Unis dans la résolution des conflits en Afrique. Au départ, quelque peu observateur du continent, le pays de l'Oncle Sam s'est montré de plus en plus intéressé par l'Afrique dans la seconde moitié de la décennie 1990. Le déroulement et les atrocités du conflit du Liberia ont jeté l'émoi dans l'opinion publique américaine qui a dû faire infléchir la position des officiels américains qui vont entreprendre une série d'actions non seulement pour résoudre<sup>7</sup> le conflit mais également pour s'intéresser davantage au continent et à ses conflits. En effet, profitant d'une invitation de l'OUA à Addis-Abeba en 1996, le Secrétaire d'État américain, Warren Christopher va préconiser la création d'une force africaine de réaction aux crises. En 1997, cette force devient «l'initiative africaine de réponse aux crises», *ACRI*<sup>8</sup>. D'autre part, les différents

---

BAGAYOKO-PENONE, «L'opération *Artemis*, un tournant pour la politique européenne de défense?», Afrique contemporaine, avril 2004. Lire également Josiane TERCINET, «La prise en charge par l'Union européenne du maintien de la paix en Macédoine, au Congo et au-delà?», in Josiane TERCINET (sous la dir.), *les relations transatlantiques et l'environnement international*, Bruxelles, Bruylant, 2005, pp. 243 et suiv. C'est encore elle qui assure le commandement militaire de la Mission européenne au Mali. Voir *infra*, p.

6. Auréolé de son succès au Mali, le Président s'est cru obligé de lancer un appel on ne peut plus paternaliste aux Africains en ces termes : « C'est la raison pour laquelle, j'ai invité les chefs d'États africains à venir à Paris, pour que nous puissions mettre en place [une] force d'intervention, qui pourrait agir là où elle sera nécessaire », Discours de François Hollande lors de la remise du prix Félix Houphouët-Boigny à l'UNESCO, le 5 juin 2013.

7. Deux actions essentielles des États-Unis sont à retenir au titre de son engagement à résoudre le conflit libérien. La première est son arbitrage qui a permis de légitimer la création de l'ECOMOG lors du sommet de l'organisation sous-régionale tenu les 27 et 28 novembre 1990. La deuxième action c'est l'imposition aux belligérants d'un accord, celui du 19 avril 1996 qui même s'il n'est respecté que pendant neuf jours «a entraîné l'envoi de deux cent marines dans le cadre de l'opération «Réponse garantie.» Pour plus de renseignement sur l'implication des États-Unis dans la résolution des conflits en Afrique, lire Netton Prince TAWA, *Les anciennes puissances coloniales et la résolution des conflits en Afrique*, mémoire de DEA soutenu en octobre 2009 à l'Université de Cocody. Lire également Niagalé BAGAYOKO-PENONE, *Afrique : les stratégies française et américaine*, Paris, L'Harmattan, 2003.

8. Pour plus de détails sur le programme ACRI en particulier et l'intérêt des États-Unis pour l'Afrique dans l'ère post-guerre froide, lire Jean-Daniel ABA, *Les modalités d'élaboration de la politique africaine des États-*

processus de paix ayant conduit à la résolution des conflits dans l'Afrique des Grands lacs ont demandé une implication régulière des États-Unis au point qu'à des moments, on a assisté à des conflits de leadership entre eux et la France<sup>9</sup>. À ces États qui ont une tradition interventionniste en Afrique, on ajoutera le Portugal. Ancienne puissance coloniale des États africains de langue lusophone, le Portugal a semblé avoir pris ses distances du continent suite aux indépendances de ces colonies dans le contexte de la révolution des œillets qui a conduit au renversement de la dictature métropolitaine. Pourtant, à deux reprises et de façon décisive, elle a marqué de son empreinte la résolution des conflits sur le continent, à l'image du vieux conflit angolais entre l'UNITA de Jonas Savimbi et le MPLA de Jose E. Dos Santos. Même si l'accord de Bicesse n'a finalement pas apporté la paix aux protagonistes du conflit angolais, on doit signaler l'engagement du Portugal à y mettre fin<sup>10</sup>. L'échec du coup d'État orchestré en juillet 2003 par la junte militaire contre le président en fonction à Sao Tomé et Príncipe l'a été en partie grâce au Portugal<sup>11</sup>.

Au total, les interventions des États (occidentaux) dans les conflits africains pendant les deux décennies qui ont suivi la guerre froide ont connu un tel épanouissement que l'on est souvent conduit à s'interroger sur la capacité des africains à résoudre les conflits qui ont lieu sur leur continent. La question est d'autant plus légitime qu'en plus des États, les organisations internationales ont fait de l'Afrique la terre d'expérimentation de leur capacité de résolution des conflits.

## **B- Les interventions des organisations internationales**

Deux organisations internationales retiendront notre attention dans cette étude : d'une part l'Organisation des nations unies (ONU) et l'Union européenne (UE) d'autre part.

---

*Unis depuis la fin de la guerre froide*, Thèse Université de Paris I soutenue le 03 mai 2002, p.55 et suiv.

9. Le Professeur MELEDJE fait état de ce conflit de positionnement. Lire son article, «La coexistence entre la France et les États-Unis en Afrique», in Thuan CAO-HUY et Alain FENET (sous la dir.), *la coexistence, enjeux européen*, Cruce, PUF, pp.321-334. Pour approfondir la question, lire également, Claude WAUTHIER, «Une sourde concurrence sur le continent africain : appétits américains et compromissions françaises», le monde diplomatique, octobre 1994, p.10.

10. Pour plus d'informations sur l'implication du Portugal dans la résolution du conflit angolais, lire EKWA MATEKE Wilfried, *Le processus de paix en Angola*, thèse de science politique, Paris II, soutenue en Septembre 1995, 500p. Lire également Christine MESSIANT, *L'Angola postcolonial, 1. Guerre et paix sans démocratie*, Paris Karthala, 2008, 413p.

11. Même si dans la même période, il ne parvient pas à empêcher le renversement de Kumba YALA en Guinée Bissau.

En admettant par l'*avis* rendu en 1949 que l'ONU puisse accorder la protection fonctionnelle aux agents à son service et réclamer la réparation des dommages subis par ceux-ci, la Cour internationale de justice a, à l'occasion répondu à la question de la personnalité juridique internationale de l'organisation internationale.

«L'Organisation [des Nations Unies] était destinée à exercer des fonctions et à jouir des droits-et elle l'a fait-qui ne peuvent s'expliquer que si l'Organisation possède une large mesure de personnalité internationale et la capacité d'agir sur le plan international. Elle (...) ne pourrait répondre aux intentions de ses fondateurs si elle était dépourvue de la personnalité internationale. On doit admettre que ses Membres, en lui assignant certaines fonctions, avec les devoirs et les responsabilités qui les accompagnent, l'ont revêtu de la compétence nécessaire pour lui permettre de s'acquitter effectivement de ses missions 12»

Investie de cette légitimité et prenant appui sur son acte constitutif (la Charte des Nations unies), l'organisation mondiale a pu mettre sur pied sa première Opération de Maintien de la Paix (OMP) à l'occasion de la crise la crise de Suez. Cependant les divergences ont sein du «directoire mondial» résultant de l'environnement-tout aussi mondial-marqué par le conflit Est-Ouest va plomber la capacité de l'ONU à s'engager durablement dans la résolution des conflits. La fin de la guerre froide en 1990 qui emporte comme conséquence «le rapprochement des sensibilités collectives, une sorte de réunification de la communauté internationale (...) 13» a changé la donne et la pratique en matière de résolution des conflits par l'organisation mondiale qui, à l'épreuve des conflits actuels<sup>14</sup>, trouve en Afrique la terre de prédilection des missions et des opérations de paix. Malgré les échecs de son engagement en Somalie et au Rwanda, l'ONU semble déterminée- (peut-être court elle après un succès à la hauteur de son échec dans les États précités!) -, à se poser comme acteur principal de la résolution des conflits en Afrique. En effet depuis les termes timides et prudents de ses premières résolutions du début des

12. Extrait de l'*Avis* de la CIJ rendu le 11 avril 1949 sur *Réparation des dommages*, rapporté par Patrick DAILLIER et autres, *Droit international public*, L.G.D.J., 8<sup>ème</sup> éd. 2009, p.659

13. Charles ZORGBIBE, *Paix et guerres en Afrique : les chemins de l'Union africaine*, tome 2, Paris, François Bourin Editeur, 2010, p. 7.

14. Sur la notion de conflits actuels, lire Kobenan Kra KPRI, *Les opérations de maintien de paix de l'ONU à l'épreuve des conflits actuels : le cas des conflits de la région des Grands Lacs africains*, mémoire de DEA, Université de Cocody, Chaire Unesco pour la Culture de la Paix, janvier 2006

années 1990 jusqu'aux dernières prises de position à propos des conflits africains, rien ne semble pouvoir contenir l'ONU dans sa capacité à manipuler le droit international-dont elle se présente désormais comme législateur principal-en vue en l'occurrence de rendre légales ses immixtions dans le domaine réservé des États africains. De l'*Agenda pour la Paix* à la consécration de la *responsabilité de protéger* en passant par le *droit d'ingérence*, l'Afrique, et dans une moindre mesure les États d'Asie et de l'Europe de l'Est, est devenue une véritable terre d'expérimentation de ses trouvailles et «avancées» en vue de la protection de la personne humaine. De simples missions de paix, on assiste à des opérations de maintien de paix avec des mandats qui autorisent désormais tout<sup>15</sup>, y compris en s'attaquant au noyau dur du droit international : le principe de la souveraineté. Les professeurs Olivier CORTEN et Pierre KLEIN en font le constat en des termes qui cachent difficilement leur angoisse : «Au-delà de certaines mesures classiques au regard d'autres précédents, le Conseil [de sécurité de Nations unies] a en effet pris certaines décisions [dans le conflit ivoirien] qui paraissent particulièrement originales, en ce qu'elles touchent *a priori* au cœur même de la souveraineté d'un État» et de se demander «jusqu'où le Conseil de sécurité peut-il intervenir dans l'ordre juridique interne des États<sup>16</sup>»?

L'Union européenne se présente comme acteur de gestion de la conflictualité en Afrique. Nouvel arrivant dans le champ conflictuel africain, l'organisation continentale du vieux monde semble vouloir refaire son retard dans le domaine. De l'Ituri au Mali<sup>17</sup> en passant par le Kivu, l'Union européenne s'est découvert une

15. Surveillance du cessez-le feu, désarmement, réhabilitation des infrastructures étatiques en passant par les missions humanitaires et les actions de développement. En Côte d'Ivoire par exemple la Résolution 1721(2006) a institué le poste de Haut représentant du Secrétaire général des Nations unies pour les élections avec un mandat d'attribution et différent de celui du représentant spécial du S.G des Nations unies. Deux hautes autorités nommées par la même instance, travaillant sur le même espace territorial sur le même objet.

16. Olivier CORTEN et Pierre KLEIN, «L'action des Nations unies en Côte d'Ivoire : jusqu'où le Conseil de sécurité peut-il intervenir dans l'ordre juridique interne des États?», in Maurice KAMGA (sous la dir.), *Mélanges en l'honneur de Raymond RANJEVA*, Paris, Pedone, 2013, pp.73-99.

17. Le 10 décembre 2012, un «concept de gestion de crise» au Mali est approuvé par les ministres des affaires étrangères de l'UE qui concluent à la «nécessité d'avancer rapidement dans le processus de planification et de préparer une décision du Conseil instituant la mission». Cette mission est effectivement mise en place moins d'un mois après, soit le 17 janvier 2013. C'est le *European Training Mission in Mali (EUTM Mali)* ou la *Mission de Formation*

âme de bon samaritain<sup>18</sup> avec l'Allemagne qui signe son retour sur le continent dans le cadre multilatéral<sup>19</sup>.

Au total, ainsi que nous venons de le voir, l'engagement international en faveur de la résolution des conflits en Afrique est manifeste. Pourtant, la conflictualité sur le continent semble ne pas vouloir prendre fin. Ce point fera l'objet du développement qui suit.

## II- ... ET UNE CONFLICTUALITÉ À RÉOLUTION IMPROBABLE ?

La question se justifie dans la mesure où de 1989 (A) ; (date du déclenchement du premier conflit interne post guerre froide) à 2012, on note un enchaînement à gravité exponentielle des conflits internes en Afrique. La question demeure donc de savoir que faire pour mettre fin à ces conflits (B).

### A- De 1989 à 2012 : des conflits nombreux et parfois persistants

Marquant le début de fin de bipolarité, 1989, comme le dit le Professeur Pierre GROSSER est « l'année où le monde a basculé<sup>20</sup> ». Si pour la grande majorité des analystes des relations internationales cette année représente l'entrée d'une ère de pacification globale, d'espoir d'un monde libéré des convoitises soviétiques et d'un vent nouveau, 1989 est une étape délicate pour l'Afrique, qui entre par cette année dans une série de nouveaux conflits d'une extrême gravité, qui durent depuis bientôt un quart de siècle. En ouvrant le bal en décembre 1989, le Liberia ouvre en Afrique (de l'ouest) un conflit diffus, nomade et « sans frontière » comme aiment à le qualifier les spécialistes des conflits en Afrique. Depuis 1989, aucune sous-région subsaharienne n'a échappé à ce fléau. En Afrique de l'ouest, les conflits du Liberia (1989-2003) et de la Sierra Leone (1991-2000) se sont entremêlés et ont établi une insécurité presque généralisée dans la sous-région. Ainsi du Sénégal à la Côte d'Ivoire, en passant du nord au sud et d'est en ouest par la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, la Sierra Leone et le Liberia, sur cette bande côtière atlantique, aucun pays n'a été épargné par une

---

de l'Union européenne au Mali dont le commandement militaire est confié à la France.

18. Sur l'engagement de l'union européenne en Ituri et sa capacité de résolution des conflits, lire Niagalé BAGAYO-KO-PENONE, article précité. Lire également Yann BEDZIGUI, « Les conflits en Afrique : une résolution improbable », *Annuaire français de relations internationales*, Vol. IX, 2008, pp. 161-175.

19. Elle apparaît comme la deuxième nation pourvoyeuse de la mission européenne au Mali avec 71 éléments présents dans le contingent continental.

20. Voir Pierre GROSSER, 1989, *l'année où le monde a basculé*, Perrin, 2009

conflictualité diffuse. L'Afrique centrale noyée dans la violence consécutive aux conflits dans les différents États de la sous région<sup>21</sup>. Le Congo Brazzaville et la République centrafricaine vivent depuis 1992 et 1993 dans une instabilité politique récurrente liée aux soubresauts de leur démocratisation (?). Les conflits des Grands Lacs partis de l'Ouganda (1986), du Rwanda (1990) et du Burundi (1993) ont embrasé l'ensemble de la sous-région, voire au-delà avec la guerre en RDC depuis 1996<sup>22</sup>. L'Afrique australe n'est pas en reste. Si le conflit angolais y a pris fin<sup>23</sup>, l'instabilité politique au Zimbabwe nourrie par la crise économique relance les antagonismes entre communautés raciales autour de la radicalisation de la distribution des terres. Un conflit entre les minorités blanches et les populations noires pourrait compromettre durablement, par un cycle de violence, la concorde dans toute l'Afrique australe<sup>24</sup>. En Afrique orientale, le conflit soudanais perdure depuis 1983, faisant de ce pays un foyer de déstabilisation des pays voisins (Tchad, RCA, RDC, Ouganda) et un refuge pour les fondamentalistes musulmans<sup>25</sup>. La guerre civile

---

21. Encore que dans cette partie, les conflits ne sont pas réellement internes. Les rivalités internes ont souvent été exploitées par les États de la région dans leur quête de puissance régionale. Lire à propos, Yann BEDZIGUI, *op. cit.* p. 165 et suiv. Lire également Colette BRAECKMAN, *Les nouveaux prédateurs : politique des puissances en Afrique centrale*, Paris, Fayard, 2003

22. Le conflit congolais a cette particularité de donner l'impression qu'elle a pris fin et alors que personne ne croit à une reprise des hostilités, elle reprend de manière aussi simple que prévue, avec des acteurs à la fois locaux et régionaux.

23. Plus en raison de la défaite militaire d'un camp que de la volonté des protagonistes de mettre fin au conflit.

24. À cet effet, la candidature de Mugabe aux dernières élections présidentielles et sa victoire annoncée malgré son âge avancé sont une véritable source d'inquiétude. L'avenir du pays semble à nouveau en jeu dans les mois ou années à venir tant il est vrai que les élections en Afrique sont devenues des périodes de grande incertitude pour la population. De plus, depuis les précédents ivoiriens, togolais et dans une moindre mesure le cas gabonais où les présidents après un long règne sont décédés en fonction, il est prouvé que la succession présidentielle en Afrique suite au décès du président en fonction cause plus de problèmes qu'elle n'en résout. Bien évidemment, on opposera à cette inquiétude le cas malawite. Les situations sont différentes : la société politique du Malawi semble, avant le décès de Ngwazi Bingu Wa Mutharika, avoir fait preuve d'une maturité politique qui, du reste, s'est confirmée par la transmission du pouvoir à la vice-présidente (Joyce Banda) qui avait d'ailleurs fait défection de la majorité présidentielle du vivant de celui-ci. Elle a prêté serment devant le Parlement le 07 avril 2012.

25. Même le référendum qui a donné l'indépendance au sud du pays ne suffit pas à apporter la paix aux soudanais. Le vieux conflit entre le sud et le centre du pouvoir est devenu interétatique. Lire à propos Marc LAVERGNE, « Les deux Soudans après la sécession du sud : des lendemains qui

en Somalie déclenchée par l'assassinat de Mohamed Syad Barre en janvier 1991 a détruit l'État somalien. La guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée (1998-2000) a compromis les chances de rebâtir la stabilité politique et de reconstruire l'économie de la Corne de l'Afrique<sup>26</sup>. En Afrique de l'ouest, alors que la Côte d'Ivoire sort d'une décennie de guerre par la victoire militaire d'un des protagonistes, le Mali est touché par un conflit liée à la rébellion touarègue<sup>27</sup> en janvier 2012. On le voit, la multiplicité des conflits internes à caractère régional constitue une inquiétude légitime pour les Africains. La question se pose de savoir que faire.

### **B- Alors que faire ?**

La question est actuelle et les réponses sont variées, des plus « cyniques » aux plus humanistes. Pour les premiers, les initiatives en vue de la résolution des conflits en Afrique doivent mettre l'accent sur la victoire militaire<sup>28</sup> d'un camp dans la mesure où les accords de paix en maintenant le *statu quo* ont le désavantage de faire perdurer le conflit. Cette solution même si elle semble rompre avec la pratique en la matière mérite une nette attention. Le conflit ivoirien déclenché en septembre 2002 a mobilisé à la fois l'ancienne puissance coloniale et les organisations internationales en vue de sa résolution et toutes les initiatives n'ont pas connu de suite favorable. Pis les actions des acteurs extérieurs ont souvent été taxées soit d'ingé-

---

déchantent », *Questions internationales*, n°59, novembre-décembre 2012 pp. 105-114. De plus la situation au Darfour n'a pas encore connu de résolution définitive.

26. Pour une large compréhension de la propagation de ces conflits internes, lire les articles de Tom PORTEOUS, « l'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *Politique étrangère*, n°2, PP. 307 et suiv. et Sessanga Hipungu Dja Kaseng Kapitu, op. cit., P.21.

Lire également Georges BERGHEZAN (sous la dir. de), *Trafics d'armes vers l'Afrique, pleins feux sur les réseaux français et le « savoir-faire » belge*, Bruxelles, Grip, 2002, p. 5-6.

27. La rébellion touarègue du nord Mali a une revendication indépendantiste qui date de l'époque coloniale et s'est affirmée clairement dans les années 1990. Pour approfondir la question de la rébellion touarègue, lire Serge SUR (sous la dir.), *Le sahel en crise*, *Questions internationales*, n°59, novembre-décembre 2012.

28. On peut au regard de la piste qu'il invite à explorer, penser que Marc-Antoine PEROUSE DE MONTCLOS est sans cœur mais la réalité du terrain conduit à regarder son approche de plus prêt. Pour l'auteur, il serait pertinent, au regard des résistances des protagonistes aux conflits à s'engager dans une solution négociée pour la résolution des conflits, d'encourager la victoire militaire d'un camp pour espérer un retour à la paix et la concorde civiles. Pour plus de précision sur cette position, lire M-A. PEROUSE DE MONTCLOS, « Les occidentaux peuvent-ils sauver l'Afrique ? », *politique étrangère*, no3, 2006, p. 549-556.

rence soit de connivence selon que la proposition de résolution semble favorable à un camp ou à l'autre. Vu cette réalité, on est parfois tenté de s'aligner sur la position de cette école.

D'autres voies sont également à explorer, qui encouragent et valorisent les initiatives africaines. Ces initiatives peuvent avoir pour cadre les organisations africaines (soit régionales soit continentales). Sur le plan régional, l'engagement de la CEDEAO dans la résolution des conflits en Afrique de l'Ouest est significatif et fait écho dans les autres sous-régions africaines. Il faut encourager ces initiatives tout en veillant à ce que les États de la sous région ne se servent pas des conflits chez le voisin pour s'assurer une rente diplomatique ou un leadership régional. Car il faut le signaler, l'une des causes de prolongation des conflits internes c'est la manipulation de ceux-ci par les États voisins à des fins économiques et de puissance. Le Professeur Djedjro MELEDJE dénonce cette attitude en ces termes : « Dans la recherche de solutions internationalement envisagées tendant à reconstruire l'État et la société politique en Côte d'Ivoire, les chefs d'États africains, notamment ceux de la sous-région sont à la recherche de leur propre légitimité » et ajoute-t-il : « La recherche de solutions au conflit ivoirien hors du cadre régional est la conséquence logique de plusieurs facteurs notamment (...) les conflits de leadership entre des chefs d'États de la sous région (...).<sup>29</sup> »

Les initiatives individuelles de leaders africains ont montré leur efficacité en la matière. Il faut explorer cette possibilité. On retiendra à titre d'illustration, le rôle joué par l'Afrique du Sud dans la résolution de certains conflits dans lesquels ses présidents dans l'ère post *apartheid* se sont investis. Mandela a, à titre d'exemple joué un rôle décisif dans la stabilisation du Burundi. On rappellera utilement que le charisme et la personnalité du leader de la lutte anti-*apartheid* ont été mis à contribution lors des négociations entre les belligérants burundais pour la signature de l'accord d'Arusha du 28 août 2000. Par ailleurs, on retiendra que c'est grâce à la médiation sud-africaine que la question de l'éligibilité à la présidence de la république a été réglée dans le conflit ivoirien<sup>30</sup>.

---

29. Djedjro MELEDJE, « Le système politique ivoirien dans la géopolitique ouest africaine », *R.D.P.*, n°3, 2006, pp. 711 et suiv.

30. Sur l'engagement des présidents sud-africains dans la résolution des conflits en Afrique, lire Benjamin BENGIBEYI, « Vers une approche sud-africaine de résolution des conflits en Afrique sub-saharienne », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XII, 2011, pp. 667-685. Lire également Delphine LECOUTRE, « Médiation sud-africaine en Côte d'Ivoire », *Géopolitique africaine* no28, octobre-décembre 2007, pp.91-111

D'autre part, l'organisation continentale en instituant un organe spécial de prévention, de gestion et de résolution des conflits semble avoir pris la mesure véritable du « problème africain<sup>31</sup> ». Il est souhaitable que cette institution ait les moyens adéquats pour mener à bien sa mission. Enfin, une paix des armes qui ignore les causes profondes des conflits est un château construit sur du sable. À cet effet, Alassane Ouattara en Côte d'Ivoire et Michel Djotodia en République centrafricaine ont un défi à relever, qui consiste à intégrer leurs opposants dans la vie politique en ouvrant le jeu démocratique. La paix sociale est à ce prix : les mêmes causes produisant les mêmes effets.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

ABA Jean-Daniel, Les modalités d'élaboration de la politique africaine des États-Unis depuis la fin de la Guerre froide, Thèse science politique, Université de Paris I, mai 2002.

ASSOUGBA Jacob, Les acteurs internationaux dans la crise ivoirienne, Thèse Université de Nantes, 2010.

BAGAYOKO-PENONE Niagalé, Afrique : les stratégies française et américaine, Paris, L'Harmattan, 2003.

BRAECKMAN Colette, Les nouveaux prédateurs : politique des puissances en Afrique centrale, Paris, Fayard, 2003

CHAUMETTE Anne-Laure et THOUVENIN, La responsabilité de protéger dix ans après, Paris, Pedone, 2011.

DAILLIER Patrick et alii, Droit international, Paris, L.G.D.J, 2009.

EKWA MATEKE Wilfried, Le processus de paix en Angola, Thèse de science politique université de Paris II, sept. 1995.

GROSSER Pierre, 1989, l'année où le monde a basculé, Paris, Perrin, 2009.

JOUANNET Emmanuel (sous la dir. de), Regards d'une génération sur le Droit international, Paris, Pedone, 2008.

KPRI Kobenan Kra, Les opérations de maintien de la paix de l'ONU à l'épreuve des conflits actuels : le cas des conflits des Grands Lacs africains, mémoire DEA Chaire UNESCO, Université de Cocody, Janvier 2006.

31. En 1993, les chefs d'États et de gouvernement de l'OUA réunis au Caire sont parvenus à la conclusion suivante : « aucun facteur interne n'aura autant contribué aux problèmes socio-économiques de notre continent que le fléau des conflits intra- et interétatiques. » Pour approfondir la question de l'implication de l' (O) UA dans la résolution des conflits en Afrique, lire Djedjro MELEDJE, « L'OUA et le règlement des conflits », *Afrique contemporaine numéro spécial*, 4<sup>e</sup> trimestre 1996, pp. 209-215.

POSTEL-VINAY, L'occident et sa bonne parole : nos représentations du monde de l'Europe coloniale à l'Amérique hégémonique, Paris, Flammarion, 2005.

Société française pour le Droit international, Colloque de Nanterre. La responsabilité de protéger, Paris, Pedone, 2008.

TAWA Netton Prince, Les anciennes puissances coloniales et la résolution des conflits en Afrique, mémoire de DEA Droit public, Université de Cocody, octobre 2009.

ZORGBIBE Charles, Paix et guerres en Afrique : les chemins de l'union africaine, Tome 2, Paris, François Bourin Editeur, 2010.

### Articles

BAGAYOKO-PENONE Niagalé, « L'opération *Artémis*, un tournant pour la politique européenne de défense? », *Afrique contemporaine*, avril 2004, pp. 313 et suiv.

BEDZIGUI Yann, « Les conflit en Afrique : une résolution improbable », *Annuaire français de relations internationales*, vol. IX, 2008, pp. 161-175.

BENGOBEYI Benjamin, « Vers une approche sud africaine de résolution des conflits en Afrique sub-saharienne », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XII, 2011, pp. 667-685.

CORTEN Olivier et KLEIN Pierre, « L'action des Nations unies en Côte d'Ivoire : jusqu'où le Conseil de sécurité peut-il intervenir dans l'ordre juridique interne des États? », in Maurice KAMGA (sous la dir. de), *Mélanges en l'honneur de Raymond RANJEVA*, Paris, Pedone, 2013, pp. 73-99.

LAVERGNE Marc, « Les deux Soudans après la sécession du sud : des lendemains qui déchantent », *Questions internationales*, no59, novembre-décembre 2012, pp.105-114.

MELEDJE Djedjro F., « Le système politique ivoirien dans la géopolitique ouest africaine », *R.D.P*, no3, 2006, pp. 711 et suiv.

MELEDJE Djedjro F., « L'OUA et le règlement des conflits », *Afrique contemporaine*, numéro spécial, 4<sup>e</sup> trimestre, 1996, pp.209-215.

MELEDJE Djedjro, « La coexistence entre la France et les États-Unis en Afrique », in Thuan CAO-HUY et Alain FENET (sous la dir.), *la coexistence, enjeux européen*, Cruce, PUF, pp.321-334.

PEROUSE de Monclos, « Les occidentaux peuvent-ils sauver l'Afrique? », *Politique étrangère*, no3, 2006, pp. 549-557.

WAUTHIER Claude, « Une sourde concurrence sur le continent africain : appétits américains et compromissions françaises », *Le monde diplomatique*, octobre 1994.